

**ARRETE N° A-2025-117**  
**PERMISSION VOIRIE**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande en date du 19 Mars 2025, par l'entreprise TREMA – 1, Le Crouzet 43140 Saint-Didier-en-Velay, représentée par Mr Bonnefoy, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public – 19 Route du Vieux Pont - 43210 Bas-en-Basset, afin de procéder à l'installation d'une cabane base de vie et réfectoire pour le chantier du Sympae, à partir du Lundi 24 mars 2025 et pour une durée de 4 semaines.

**ARRETE**

**Article 1.** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, 19 Route du Vieux Pont - 43210 Bas-en-Basset pour l'installation d'une cabane base de vie, du Lundi 24 mars 2025 au Vendredi 18 Avril 2025.

**Article 2.** – Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€/10m<sup>2</sup> et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2<sup>ème</sup> semaine. La première étant gratuite.

**Article 3.** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'Entreprise.

**Article 4.** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques et l'entreprise TREMA.

BAS-EN-BASSET, le 21 Mars 2025

Le Maire,

**Guy JOLIVET**

Pour le Maire  
l'Adjoint,



**Arrêté publié le 21 Mars 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)